

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1203

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 44 les trois alinéas suivants :

« b) Un descriptif de ces techniques comprenant en particulier :

« – les taux moyens de réussite par cycle de fécondation *in vitro* et d'insémination artificielle ainsi que les taux de réussite et d'échec par cycle de fécondation *in vitro* et d'insémination artificielle en fonction de l'âge de la femme ;

« – les risques associés à la stimulation ovarienne et à la ponction ovocytaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A chaque tentative d'IA (insémination artificielle), la probabilité d'accouchement d'un enfant est, en moyenne, de 10 % (Source ABM, Rapport d'activité annuel d'AMP, 2016, Figure AMP9, p.12).

A chaque tentative de FIV/ICSI, la probabilité d'accouchement d'un enfant est, en moyenne, de 20 % (Source ABM, Rapport d'activité annuel d'AMP, 2016, Figure AMP9, p.12).

C'est pourquoi il est nécessaire que l'intéressée - afin d'exercer un choix éclairé – reçoive outre la description des techniques, une note écrite précise tant sur les chances de succès des différentes techniques d'AMP en fonction de l'âge que sur les risques associés à la stimulation ovarienne et à la ponction ovocytaire.